

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 13 JUIN 1836.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi allouant une rente à la Veuve du sculpteur Kessels.

MESSIEURS,

La Commission, chargée d'examiner le Projet de loi ayant pour objet d'acquérir la collection d'ouvrages de sculpture, exécutés et délaissés par le sieur Mathieu Kessels, décédé à Rome en 1836, et d'autoriser le gouvernement de constituer à cet effet au profit de la veuve une rente viagère de 2000 fr., seulement extinguable après la mort de cette dame, lorsque le plus jeune de ses enfans qui lui survivrait, aurait atteint l'âge de 25 ans, a pensé que le projet méritait d'être favorablement accueilli.

En effet, Messieurs, à part le grand mérite de ce célèbre sculpteur, enlevé beaucoup trop tôt aux arts et à la patrie, et dont les nombreux ouvrages sont détaillés dans l'inventaire joint au Projet, il s'agit ici bien moins d'un acte de gratification ou de générosité que d'une acquisition à titre onéreux, à passer dans l'intérêt de deux parties contractantes. — Car, si d'un côté, l'Etat fait à la dame Kessels une faveur pécuniaire, il reçoit en retour une collection d'ouvrages précieux qui doit intéresser vivement le pays, puisqu'elle est destinée à servir d'ornement au Musée National, en même tems qu'elle pourra servir encore de modèle et d'instruction à nos jeunes artistes.

C'est sur cette distinction que la Chambre des Représentans a fondé à juste titre l'amendement qu'elle a apporté au Projet primitif, en substituant au mot *pension*, celui mieux approprié de *rente*.

Par l'introduction de cette modification, la Chambre, en caractérisant la dépense par son véritable nom a donné largement à entendre, qu'il importait d'éviter un antécédent, dont d'autres pourraient venir argumenter pour solliciter des pensions en dehors d'une loi préexistante.

C'est par ces motifs que la Commission a été d'un avis unanime d'adopter le Projet.

Bruxelles, le 13 Juin 1836.

Le Baron DE POTESTA DE WALEFFES.

J. P. CASSIERS.

DE CONINCK, Rapporteur.